

<sup>no 1 a Anvers le 18-7-1874</sup>  
Van der Stucken

Edmond, Jean, Frederic  
Spicuit aux gl. uc. n<sup>o</sup> 7  
+ à Calais le 27 10 1918  
& à Calais (St Paul).

## Signalé M. D. N.

N<sup>o</sup> 569 d du 12.10.11. transmet lettre de  
N<sup>o</sup> 178 Van der Stucken, avenue de Belgique 52  
à Anvers qui veut s'il entre de les intentions  
de l'Etat de construire un cim. à Ramscappelle  
ou à Perwez et s'il pourrait ach<sup>er</sup> corps de son  
fils en vue de le rec. de un de ces 2 cim. est à  
côté du corps de son fils aîné, lui à Ramscappelle  
mais qui n'a pas encore été retrouvé. On en quel  
sont les cim. mil. déjà existants et proposés,  
et s'il obtiendrait l'autor. d'enterrer corps de  
ce mil. près de Koolhofvaart, s'il y achetait du  
terrain (voir fiche Van der Stucken Felix Maurice

§ 2463- 5-11-21- à Nodn - env. en communication  
requête du sieur Van der Stucken qui sollicite  
le transfert dans un cim. mil. de Belgique du  
corps de son fils & au cim. de Calais.

Nodn 261- 44492- 19-11-21- il n'y a pas lieu  
de donner suite à la demande tendant à obtenir  
que le corps du Lieut. Van der Stucken & à Calais  
soit transféré dans un cim. mil. à créer dans les

émotions de Beamsappelle, les raisons invoquées  
par le père du défunt n'étant pas de nature à  
justifier une dérogation à la règle générale  
rappelée par la dépêche du 3-8-23 n: 6.61. C/29752  
émancipée comme la présente (S.)

S.É. n: 3965 le 27 10 23 transm. lettre de M<sup>r</sup> J. Van  
der Stucken 52 Avenue de Belgique Anvers  
lequel dem. transf<sup>t</sup> du corps au Cr. C. de Beamsappelle

S.É. 3396 le 31 10 23 à M<sup>r</sup> J. Van der Stucken Avenue  
de Belgique 52 Anvers - doit supporter frais résultant  
de l'exh<sup>on</sup> et du transf<sup>t</sup>.

M<sup>r</sup> J. Van der Stucken 52 Avenue de Belgique Anvers  
le 16 11 23 dem. transf<sup>t</sup> à ses frais (S.E.)

S.É. 3494 le 17 11 23 à M<sup>r</sup> J. Van der Stucken Avenue de  
Belgique Anvers Autorise exh<sup>on</sup>.